

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° DEL2022_02_2

Intitulé : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC E'CAUX
BULLES 2022 - AVENANT N° 1*Administration générale - Commande publique - Délégations de services publics*

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La convention temporaire d'exploitation du centre aquatique est entrée en application au 1er janvier 2022. Le changement de délégataire en cours d'année scolaire, année sur laquelle s'organise le programme des activités, les abonnements, les plannings des scolaires... suppose des adaptations au contrat.

De plus, l'organisation des cours particuliers telle que prévue initialement s'avère difficile à mettre en œuvre. Le contrat doit également être adapté sur ce point.

1. Amélioration de la grille tarifaire

Les abonnements proposés par le nouveau délégataire dans le cadre de son offre ne correspondent pas exactement à la grille d'abonnement du délégataire précédent. Aussi, si la non-correspondance des grilles ne présente pas de difficulté particulière lorsque la nouvelle grille est mise en place à la rentrée de septembre, période d'inscription privilégiée, celle-ci complique l'exploitation et les relations avec les usagers lorsqu'elle est mise en place au cours de l'année civile.

Aussi, afin de faire face à la non-correspondance des grilles tarifaires, il est proposé d'adapter la grille tarifaire du centre aquatique, afin que les usagers puissent retrouver dans celle-ci leurs habitudes d'utilisation du site.

La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Accès illimité	BRONZE	SILVER	SILVER FORME nouveau	SILVER ACTIVITE nouveau	GOLD FORME nouveau	GOLD	PLATINIUM	LIBERTE
	20,90 €	30,90 €	30,90 €	30,90 €	40,90 €	40,90 €	50,90 €	18,90 €
Espace aquatique	x	x	x	x	x	x	x	
Bien-être		x			x	x	x	
Aquafitness*				x		x	x	
Aquabiking*						x	x	
Cardio-muscu			x		x		x	x

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

Il s'agit d'une grille tarifaire étendue, les prix restent les mêmes. Cette grille a l'avantage de proposer, pour les mêmes prix, des modulations différentes d'un même pass, permettant ainsi de satisfaire le plus grand nombre.

2. Mise en œuvre des cours particuliers

Le contrat interdit aux « employés du délégataire de percevoir des gratifications en nature ou en espèces de la part des usagers ». De plus, « les activités de type cours particuliers de natation exercées à titre libéral ne sont pas autorisées pour ces employés ».

L'application de ces clauses supposaient que le délégataire prenne en charge directement les cours particuliers et complète la rémunération des maîtres-nageurs. L'objectif était d'avoir un fonctionnement des cours particuliers encadrés et régulés par le délégataire.

Or, il est apparu lors de la prise de possession du site par le nouveau délégataire que :

- les volumes de cours particuliers dispensés à E'Caux Bulles sont plus importants que ceux qui nous avait été communiqués ;
- qu'ainsi, la prise en charge en direct par le délégataire, avec complément de rémunération des maîtres-nageurs, s'avère impossible dans les conditions prévues au contrat.

Ces clauses ont suscité de vives interrogations, voire contestations, de la part des maîtres-nageurs dispensant des cours particuliers. En effet, ces prestations, qui, d'usage, sont réalisées à titre libéral par les maîtres-nageurs, représentent une part substantielle de leur rémunération.

Face à la situation, et afin de garder à l'esprit l'objectif initial de la rédaction de la clause, le délégataire propose le système suivant :

- la réalisation de cours particuliers n'est autorisée qu'en dehors du temps de travail de l'éducateur et dans le cadre d'un statut de travailleur indépendant ou d'auto-entrepreneur ;
- afin de ne pas créer de rupture dans la qualité du service rendu, une base pédagogique commune à l'ensemble des éducateurs est mise en place ;
- la durée d'un cours est identique pour tous les éducateurs ;
- le tarif d'un cours est identique pour tous les éducateurs ;
- la réalisation de cours particuliers est soumis au versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;
- une seule personne par cours est autorisée ;
- l'éducateur doit disposer des diplômes et qualification requises en cours de validité pour l'exercice de son activité ;
- l'éducateur souscrit une assurance spécifique liée à son activité ;
- l'éducateur revêt la tenue du centre aquatique.

Une convention d'autorisation de réalisation des cours particuliers est signée avec chacun des éducateurs concernés.

Le délégataire demeure garant de la qualité du service dispensé par les éducateurs et de la satisfaction des usagers.

3. Prise en charge des créneaux des secondaires

Depuis l'ouverture du centre aquatique E'Caux Bulles en 2009, Yvetot Normandie prend en charge les créneaux de écoles primaires et secondaires. Cette prise en charge était justifiée à l'époque par un retard important au niveau du territoire dans l'apprentissage du « savoir-nager ».

Aujourd'hui, le retard ayant été rattrapé, rien ne justifie une prise en charge des créneaux secondaires par Yvetot Normandie. Au niveau national, et de parole de notre assistant à maîtrise d'ouvrage et du délégué en place actuellement, il apparaît que les créneaux des secondaires sont pris en charge par le Département pour les collèges et par la Région pour les lycées.

Le contrat prévoit donc cette répartition dans la prise en charge des créneaux.

Cependant, cette modification intervenant en cours d'année met en difficulté les établissements secondaires. En effet, leur budget pour l'année scolaire 2021-2022 ne prenait pas en compte cette nouvelle charge. Il est donc proposé que cette répartition de prise en charge des créneaux intervienne au 1er septembre 2022.

Le coût des créneaux secondaires est d'environ 35 000 € par an.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1^{er} – D'adopter le projet d'avenant tel que proposé en annexe.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220224-DEL20220202-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____